

Commune de CAUPENNE-D'ARMAGNAC

PROCES VERBAL Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le dix mars à dix-huit heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Caupenne-d'Armagnac sous la présidence de M. GUICHEBAROU Patrick, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : MM. BACQUELA Hervé, BRETHERS David, DUCOM Joël, DUFFOUR Frédéric, FIOR Anne-Marie, GUICHEBAROU Patrick, LEFAIX Christian, MATHIEU Patrick, ORTEGA Josiane, VOYER Armand.

M. VOYER Armand a été élu secrétaire.

1- ADOPTION DU PV DU 29 DECEMBRE 2025

Après relecture du PV, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité

2 – RETRAIT DECISION MODIFICATIVE N°1

M. Le Maire demande au Conseil Municipal le retrait de la décision modificative n° 1 du 29/12/2025 concernant les autorisations budgétaires initiales sur le budget du lotissement Monjan. Opérations d'ordre à annuler.

Le Conseil Municipal décide le retrait de la DM n°1 enregistrée sous le numéro D2025_031_01.

3 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire présente le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;
Considérant que le projet du P L U arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications mineures, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur. La collectivité a tenu compte des avis des services et a tenu compte des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques justifient quelques modifications mineures du projet de P L U ;

Considérant que le projet du P L U tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER le projet de Plan local d'Urbanisme de la commune de Caupenne-d'Armagnac.

4- DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D P U)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'application du droit de préemption urbain sur un territoire couvert par le P L U.

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain sur certaines zones permet à la commune de mener une politique foncière active en vue de la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme – notamment en matière de politique locale de l'habitat, d'accueil d'activités économiques, d'aménagements publics, de protection des espaces naturels et agricoles, etc..)

Considérant que le droit de préemption urbain peut être instauré dans les zones urbaines (zones U) et les zones à urbaniser (zones AU) délimitées par le P L U .

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci d'intérêt général, d'instaurer le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du territoire communal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

- D'INSTITUER sur le territoire de la commune de Caupenne-d'Armagnac le droit de préemption urbain simple dans les zones U et AU telles que délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé précédemment.

5 - FORET COMMUNALE

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'ajourner les travaux en forêt communale pour 2026.

6 – DEFENSE DE NOS TRADITIONS – CHASSE DU PIGEON RAMIER

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « oiseaux » en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière.

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité.

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet du Gers à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département.

Considérant l'importante et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DEMANDE instamment que le Premier Ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne ;

DEMANDE que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, et de la Fédération départementale des Chasseurs du Gers.

EMET un AVIS DEFAVORABLE sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

APPORTE un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires.

7 – AIDE FINANCIERE SEJOURS SCOLAIRES

M. le Maire donne lecture du courrier des professeurs des classes du collège de Nogaro sollicitant une aide financière pour trois élèves de Caupenne qui participeront au voyage à Londres et en Provence.

Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE

D'allouer une aide financière de 50 € par élève de Caupenne d'Armagnac concerné par les différents séjours organisés par la Cité Scolaire d'Artagnan de Nogaro.

8 - QUESTIONS DIVERSES

8-1 Devis portes salle des associations

Afin de satisfaire les règles de sécurité de cette salle, trois portes doivent être changées. M. le Maire présente deux devis l'un de 13946,48 € TTC sans la pose et un autre de 13549,51 € TTC avec la pose. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier ces travaux à l'entreprise PEYRET Fabien pour un montant TTC de 13549,51 € ;

8-2 Réparation tracteur

Suite à un sinistre pendant la tempête Nils, le devis de réparation du tracteur CLAAS s'élève à 8405 € TTC. Après discussion avec N3 service, le devis est ramené à 6394 € TTC après remise commerciale. De plus l'assurance Groupama prend en compte l'incident survenu lors du déblayage des chemins ruraux. Le Conseil Municipal rappelle que ce matériel rend des services très importants depuis son achat en 2021 et décide à l'unanimité de faire effectuer les travaux de réparation.

8-3 Planning élections

Le planning de permanence du bureau de vote est validé. De plus, M. le Maire informe les élus qu'ils devront communiquer les nouvelles règles de ce scrutin lors de la délivrance de l'enveloppe.

8-4 Signalement

Le Conseil Municipal demande à M. DUFFOUR Frédéric, représentant de la commune au SICTOM de signaler la présence de rats dans plusieurs point de collecte. Une des raisons de cette présence est l'absence d'obturateur au fond des containers.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h15

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

